

Charleville-Mézières, le 20 septembre 2023

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame la Responsable du service du dialogue
social (SDS)

Objet : demande de groupe de travail relatif à l'accord cadre du 12 juin 2023 sur le télétravail.

- L. 430-1 du code général de la fonction publique
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement
- Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (JORF du 3 avril 2022)
- l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 concernant le montant du « forfait télétravail »
- l'accord cadre relatif au déploiement du télétravail au MENJ et MSJOP du 12 juin 2023

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de Reims a échangé à plusieurs reprises avec les autorités académiques concernant le télétravail. Des rencontres ont eu lieu en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Depuis, l'accord-cadre relatif au déploiement du télétravail dans les deux périmètres ministériels (MENJ et MSJOP) signé le 12 juin 2023 précise, entre autres, les points suivants :

- **article 3** intitulé « Champ de l'accord » : « les personnels exerçant à l'administration centrale, dans les services académiques et les vice-rectorats, les établissements publics locaux d'enseignement, les groupements d'établissements, les centres d'information et d'orientation, [...] ».
- **article 5** intitulé « Personnels éligibles au télétravail » : « l'exercice en télétravail est ouvert à l'ensemble des personnels, fonctionnaires ou contractuels, à temps complet ou à temps incomplet, à temps plein ou à temps partiel, dès lors qu'ils sont dans le champ du télétravail en application de l'article 3 et que certaines de leurs activités sont éligibles au télétravail en application de l'article 4. »

Dans un précédent courrier en date du 13 juin 2022, la section A&I UNSA de Reims avait demandé d'étendre le protocole académique du télétravail (réservé uniquement aux agents des services académiques), aux EPLE et autres services. Votre prédécesseur avait répondu par un courrier du 8 juillet 2022 qu'il convenait de différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles. Son analyse étant que la principale activité des agents non enseignants est majoritairement l'accueil des élèves, il réservait l'accès au télétravail aux seuls agents des services académiques.

La section A&I UNSA de Reims constate aujourd'hui qu'aucune concertation n'a été programmée. Dans ce contexte, la section A&I UNSA de Reims vous demande de bien vouloir appliquer dès que possible cet accord cadre dans l'académie.

Pour ce faire la section A&I UNSA de Reims vous demande la planification sans délai d'un groupe de travail permettant la mise à jour de l'actuel protocole de télétravail.

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant-e-s élu-e-s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA, section académique de Reims, vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël Adamkiewicz